

CFG-OA

P-V

Date : le mercredi 15 février 2023

Heure : 13h30

Lieu : Teams

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 15 février 2023 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 15 février 2023
- 1.2. Approbation du PV du 25 janvier 2023

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
 - 2.2.1. Composition de la Chambre des matières bruxelloises
 - 2.2.2. Travaux de la Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. GT « Assurance »

3. JURIDIQUE

- 3.1. Requalification du statut professionnel ordinal

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

/

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

- 6.1. 60 ans de l'Ordre

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Prix d'Éthique et de la Confraternité

A l'entame de la séance, le Président constate que le quorum requis n'est pas atteint, les points « pour décision » à savoir, les points 1.2., 2.3., 6.1. et 8.1. devront donc faire l'objet d'une seconde délibération lors de la séance du 10 mars 2023.

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 15 février 2023

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour sous réserve de l'ajout du point 3.1. relatif à la requalification du statut professionnel ordinal.

1.2. PV du 25 janvier 2023

DECISION : le PV du Cfg-OA du 25 janvier 2023 est approuvé.

Le quorum requis pour ce point n'étant pas atteint, ce point devra faire l'objet d'une seconde délibération lors de la séance du 10 mars 2023.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

- Réunion avec l'UVCW le jeudi 19 janvier 2023.

Observations des représentants de certaines autorités communales sur la lettre ouverte :

- Pauvreté architecturale : OK. Manque de courage politique et dépôt de projets architecturaux basiques (budget du maître d'ouvrage ? Peur des refus ? ...)

Comme déjà constaté, certains fonctionnaires avaient pris les propos de la lettre ouverte comme des critiques personnelles : il a donc fallu recadrer le contexte dans lequel le courrier a été adressé et repréciser qu'il s'agit d'un problème de nature politique, institutionnelle et administrative.

- Incomplétudes des dossiers : manquements dans le chef des demandeurs de permis, gain de temps, déficit humain, manque de connaissance des aspects connexes à l'architecture (gestion de l'eau, ...), ...

Des propositions ont été formulées au niveau du gouvernement wallon via les cabinets des ministres BORSUS et COLLIGNON mais il n'y a eu aucun retour. Il a été suggéré de distinguer 2 types d'incomplétude : celle liée à une absence de pièces prévues par la législation et celle liée à une demande spécifique de

l'autorité délivrante. Certaines petites communes, dont une en région de Mons, opèrent déjà cette distinction.

Il est probable que le délai dans lequel les autorités délivrantes doivent établir l'avis de complétude ou d'incomplétude d'un dossier soit porté de 20 jours à 30 jours étant entendu que d'autres délais seront eux raccourcis afin que le délai total de la procédure de permis d'urbanisme reste identique. Ce point se trouve dans le projet de réforme du CoDT.

Quelques constats :

- Nécessité d'un dialogue entre autorités délivrantes et demandeurs de permis : comment le mettre en œuvre ?
- Complexification substantielle de la mission d'architecte ;
- Il y a des aléas liés aux congés et absences des fonctionnaires (essentiellement dans les petites communes) ; Comment gérer cela, quelle solution trouver ?

Ces absences ont pour conséquence d'allonger de façon considérable les délais et les fonctionnaires – qui disent ne pas avoir le choix – ont recours à l'incomplétude des dossiers.

Propositions (nécessitant révision du CodT):

- Demande des communes d'une plus grande prise en compte du contexte et de l'environnement bâti et non bâti ;

Cette demande est interpellante dans la mesure où elle est souvent un indice de manque de compréhension des plans déposés. Et elle impose souvent aux demandeurs de communiquer des informations supplémentaires.

- Documents annexes à la demande : distinguer les documents essentiels des documents accessoires ;
- Le délai d'avis de complétude ou d'incomplétude des dossiers de demande de permis pourrait être porté de 20 jours à 30 jours : cf. ci-dessus.

Enquête de terrain :

- contacter les communes où le déroulement de la procédure est (relativement) fluide
- Réseaux sociaux : résumé des réactions de la lettre ouverte et propositions.

Etablissement d'un résumé de toutes les réactions afin d'alimenter le profil Facebook de l'Ordre.

POUR INFO

2.2. Chambre des matières bruxelloises

2.2.1. Composition de la Chambre des matières bruxelloises

En sa séance du 25 janvier 2023, le Cfg-OA a validé la modification du règlement des Chambres professionnelles notamment par l'insertion de l'alinéa suivant :

« La composition de la chambre des matières bruxelloises peut être élargie à 2 membres supplémentaires issus de conseils de l'Ordre autres que celui du BCBW pour autant que les membres concernés aient une activité professionnelle en région de Bruxelles-Capitale. »

Monsieur Pascal Daspremont – qui exerce une partie de son activité professionnelle sur le territoire de Bruxelles – a manifesté un intérêt à participer aux travaux de la chambre des matières bruxelloises et donc à en faire partie.

Lors de sa réunion du 8 février 2023, monsieur Daspremont s'est à nouveau présenté à la Chambre des matières bruxelloises et a expliqué ses motivations, ce qui a été accueilli favorablement par une majorité des membres de ladite Chambre.

Il est demandé au Cfg-OA de désigner monsieur Pascal Daspremont comme nouveau membre de la Chambre des matières bruxelloises.

POUR DECISION : ce point est reporté.

2.2.2. Travaux de la Chambre des matières bruxelloises

- RRU – enquête publique : communication de la note d'observations établie par le Cfg-OA aux 19 communes. Dans l'attente de l'avis des communes.
- Cobat : Analyse de la note d'évaluation de City Tools

Suite à l'évaluation par City Tools, une conférence de presse a été organisée : les constats relevés par City Tools l'avaient été également par l'Ordre tel que les difficultés liées au bon aménagement des lieux, la complexité législative et réglementaire, les commissions de concertation, etc.

Une série de propositions permettant de simplifier les procédures ont été formulées, dont celle de différencier les projets de plus de 1.000 m² (qui seraient soumis à des permis régionaux) et les projets de moins de 1.000 m² (qui seraient soumis à des permis communaux et donc sans enquête publique).

Par ailleurs, il a pu être noté que le bon aménagement des lieux est une réelle problématique : il faudrait accorder moins de pouvoir d'appréciation aux communes et mieux les cadrer.

Des propositions très pragmatiques ont été formulées. Exemple : prévoir une délégation pour les signatures afin d'éviter que toute demande ne passe par le collègue échevinal (ce qui retarde les procédures).

Un avis des acteurs concernés sera sans doute demandé et la Chambre des matières bruxelloises ne manquera pas de faire le nécessaire.

- Procédure de permis d'urbanisme : élaborer un projet de squelette de la procédure avec pièces à produire (composition du dossier).

La Chambre des matières bruxelloises envisage d'élaborer des projets de squelette des procédures de permis d'urbanisme avec pièces à produire (composition du dossier) et ce en fonction de la nature du projet. En effet, les architectes ne sont pas toujours bien informés des législations en cours et celles-ci se complexifient. Des documents similaires seront également rédigés par la Chambre wallonne.

- Réseaux sociaux : résumé des réactions de la lettre ouverte et propositions.

Un résumé des réactions a été divisé en trois thèmes et des propositions d'actions à mener ont été formulées pour chaque thème. Ces propositions d'actions seront d'ailleurs insérées dans le mémorandum à finaliser pour le mois de mai.

POUR INFO

2.3. GT « assurance »

Le Conseil national a, en sa séance du 30 septembre 2022, marqué son accord de principe sur l'envoi d'une récolte de données statistiques portant sur l'assurance à l'ensemble des architectes de Belgique.

Des devis ont été sollicités auprès d'Instituts de sondage spécialisés et ce, pour un meilleur échantillonnage, une meilleure visibilité ainsi qu'un examen approfondi et non critiquable des résultats obtenus.

Les questions suivantes ont été soumises aux Instituts lesquelles pourront encore être revues :

- Exercez-vous en personne physique ou en personne morale ?
Cases à cocher

- Si vous exercez en personne morale, quelle est la taille de la structure : moins de 5 ou plus de 5 ?
Cases à cocher

- Sur quel type de projet travaillez-vous ?
Indiquer des suggestions sous forme de cases à cocher
- Quel montant de prime annuelle payez- vous ?
Indiquer des tranches et une case permettant d'ajouter une information avec le montant exact.
- Qu'est-ce que cela représente par rapport à votre chiffre d'affaires ?
Formuler la question sous forme de pourcentages/tranches avec cases à cocher.
- Avez-vous des capitaux garantis supérieurs aux capitaux légaux ?
Cases à cocher (OUI, NON)
- Sur quelle base est calculée la prime d'assurance ?
Indiquer des propositions sous forme de case à cocher (sur base du montant total des travaux, sur base du montant total des honoraires, autres...).
- Quel est le taux de prime pratiqué pour la partie architecturale (hors CSS, PEB, etc.) ?
- Quelle est la franchise ?
- Quel est votre statistique de sinistralité en % ratio sinistre / prime ? Et pouvez-vous transmettre le document ? Ce document sera supprimé après analyse des résultats par un bureau spécialisé externe en toute confidentialité.
- Si non, combien de sinistres avez-vous déclarés ? Est-ce qu'ils ont débouchés sur des indemnisations ou uniquement des frais de défense ou aucun des deux ?
- Est-ce que votre contrat d'assurance RC professionnelle a déjà été résilié par un assureur ?
 - a. Si oui, avez-vous eu des difficultés à trouver un autre assureur ?
 - b. Est-ce que vos conditions d'assurances sont défavorables par rapport au contrat résilié ?
- Est-ce que vos conditions d'assurances ont été modifiées par l'assureur ?
 - c. Hausse des taux de prime ?
 - d. Hausse de la franchise ?
 - e. Avez-vous pu discuter avec l'assureur ?
 - f. Cette hausse est-elle liée à un sinistre ?

En sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil national a, en outre, validé un projet d'article de loi permettant à l'Ordre de souscrire un contrat d'assurance collectif pour ses membres ou un contrat d'assurance pour ses membres qui restent en défaut d'établir qu'ils sont couverts par un contrat d'assurance conforme à l'obligation d'assurance et d'en répercuter le coût auprès de ces personnes. Ce projet d'article a été adressé au cabinet ministériel.

Le Conseil national va désormais être amené à se prononcer sur la création d'un groupe de travail national portant sur l'assurance collective dont la composition proposée est la suivante :

- 4 mandataires (2 par section linguistique)
- 2 assesseurs juridiques (1 par section linguistique)
- 2 juristes (1 par section linguistique)
- 3 représentants des associations professionnelles (à savoir 1 représentant de la NAV, 1 représentant de l'UWA et 1 représentant de l'ARIB).

L'objectif étant de recueillir l'avis de l'ensemble de la profession.

Les membres du groupe de travail assurance du Cfg-OA ont été contactés afin de déposer leur candidature. Les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

Mandataires :

- Ariane Hecht, mandataire au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon
- Stéphanie Ameels, mandataire au Conseil du Hainaut
- Silva Passoni, mandataire au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon
- Stéphanie Pourignaux, mandataire au Conseil de Namur

Assesseur :

- Bruno Vincent, assesseur juridique au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon

Juriste :

- Laura George, juriste du Cfg-OA.

La proposition de composition du groupe de travail CN peut-elle être validée par le Cfg-OA ?

DECISION : le Cfg-OA valide la composition du GT national « assurance » comme suit : quatre mandataires (deux par section linguistique), deux assesseurs juridiques (un par section linguistique), deux juristes (un par section linguistique) et trois représentants des associations professionnelles (à savoir un représentant de la NAV, un représentant de l'UWA et un représentant de l'ARIB).

Le quorum requis pour ce point n'étant pas atteint, ce point devra faire l'objet d'une seconde délibération lors de la séance du 10 mars 2023.

Le Cfg-OA peut-il désigner ses représentants au sein du GT « Assurances » du CNOA ?

POUR DECISION : ce point est reporté.

3. JURIDIQUE

3.1. Requalification du statut professionnel ordinal

POUR INFO

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

/

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. 60 ans de l'Ordre

Présentation du projet sélectionné par le Comité éditorial accompagné du Comité de Direction pour célébrer les 60 ans de l'Ordre au sein des différentes provinces et de Bruxelles.

Suite à un appel lancé après de différentes sociétés et à une séance d'informations organisé par l'Ordre à destination des candidats soumissionnaires, 2 offres ont été réceptionnées (date ultime de dépôt : 25 janvier 2023).

3 février 2023 : présentation des offres

DECISION : le Cfg-OA attribue le marché relatif aux 60 ans de l'Ordre à la société IDEvent et ce, pour un montant de 99.588 € TVAC.

Le quorum requis pour ce point n'étant pas atteint, ce point devra faire l'objet d'une seconde délibération lors de la séance du 10 mars 2023.

Des invitations en vue d'une prochaine réunion avec la société IDEvent doivent être envoyées.

Différents mandataires seront invités pour y participer.

La notification officielle d'attribution du marché sera envoyée aux participants.

Chaque Conseil est invité à déterminer un (ou deux) lieu(x) emblématique(s) au sein de sa Province pour y exposer le container durant une période (maximale) de trois semaines.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Prix d’Ethique et de la Confraternité

Le Conseil de l’Ordre de la Province du Hainaut a mis en place avec la faculté d’architecture de Mons le prix d’Ethique et de la Confraternité.

Les principes qui régissent l’attribution de ce prix par le CP du Hainaut sont les suivants :

« Ce prix est attribué pour l’ensemble du cursus sur base des propositions effectuées par les enseignants.

Les enseignants ont été invités à nous proposer quelques étudiants susceptibles de recevoir le prix.

Il a trait à la Qualité Architecturale et à la Confraternité.

La sélection des lauréats potentiels se faisant dans le cadre suivant (transmis aux enseignants):

En tant qu’Architectes, il appartient aux jeunes diplômés de créer ce qui sera le cadre de vie des générations futures en y préservant des valeurs essentielles telles que la sauvegarde de notre environnement et l’enrichissement de notre patrimoine culturel. La qualité architecturale et l’éthique professionnelle sont les fondements de notre profession et doivent guider les architectes dans leurs actions au quotidien.

Le Conseil de l’Ordre des Architectes souhaite encourager les jeunes confrères/consœurs à développer cette approche tout au long de leur carrière professionnelle.

L’intégration de ces valeurs dans la réflexion architecturale doit être initiée dès les premières années d’apprentissage et occuper une place centrale dans le cursus scolaire du futur architecte.

C’est pour cette raison que le Conseil de l’Ordre désire récompenser les architectes qui se sont particulièrement distingués durant leur parcours universitaire au regard des Articles 1 et 25 du Règlement de Déontologie.

Cette distinction honorifique serait attribuée annuellement par le Conseil de l’Ordre sur proposition des autorités académiques de chacune des facultés d’Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles. »

Ce prix a-t-il une pertinence ?

Est-il opportun qu’il soit décerné par tous les Conseils de l’Ordre ?

Est-ce au corps professoral à communiquer la liste des candidats ?

.....

Suite à la réunion du 25 janvier, les 4 Conseils étaient invités à faire part de leurs suggestions et avis.

DECISION : le Cfg-OA valide la mise en place d'un prix d'éthique et de confraternité et ce, en collaboration avec les universités et basé sur le modèle de ce qui se fait au Conseil du Hainaut (en collaboration avec UMons) ou sous un autre modèle à définir.

Le quorum requis pour ce point n'étant pas atteint, ce point devra faire l'objet d'une seconde délibération lors de la séance du 10 mars 2023.

FIN DE LA REUNION : 15h40.